Envoyé en préfecture le 30/01/2026
Reçu en préfecture le 30/01/2026
Publié le
ID : 056-215600040-20260122-D003_2026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

22 JANVIER 2026

Nombre de Conseillers :
En exercice : 19 - présents : 13 - votants : 14

L'an Deux Mille Vingt-Six, le vingt-deux Janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ARZAL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Samuel FÉRET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 Janvier 2026.

Présents : Samuel FÉRET, Antoine RULLIÈRE, Geneviève LE GOUALLEC, Hervé LEFEBVRE, Géraldine TABART, Yvon RIALLAND, Jean-François BASCOU, Jacqueline MOLLÉ, Rachel RAITHIER, Marie-Pierre RICORDEL, Fabrice CHAMPALLE, Jeanne LOLICAR, Michel LEVESQUE.

Absents excusés : Corinne KRDZALIC, Mickael LAMIDÉ, Serge BRASSEBIN, Yolène BÉGO (pouvoir à Jean-François BASCOU), Marie-Odile JARLIGANT, Hervé TABART.

Secrétaire de séance : Yvon RIALLAND.

003/2026 Dispositif « Argent de Poche » 2026

M. le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler le dispositif « Argent de poche » pour l'année 2026.
Ce dispositif donne la possibilité aux adolescents âgés de 16 et 17 ans d'effectuer des petites missions de proximité pendant les vacances scolaires d'Hiver (Février), de Printemps (Avril), d'Eté (Juillet et Août) et de la Toussaint (Octobre).
En contrepartie de leur investissement, les participants reçoivent une indemnité de 15 € par jour dans la limite d'un travail réalisé par demi-journée (3H00) le matin.
Les jeunes sont accueillis dans différents services de la mairie : administration, espaces verts, entretien des bâtiments, ... Ils seront accompagnés d'un employé communal qui les encadrera pendant tout le temps de leur activité.
Conditions de participation :

- Avoir entre 16 et 17 ans
- Habiter Arzal

Pour candidater, les jeunes devront retirer un dossier d'inscription en Mairie.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, par 14 voix POUR :

☐ Décide de mettre en place le dispositif « Argent de poche » pour les vacances scolaires d'Hiver (Février), de Printemps (Avril), d'Eté (Juillet et Août) et de la Toussaint (Octobre) aux conditions ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme
Le Maire,
Samuel FÉRET.